
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 21 Septembre 2021* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Josselin DOURRET, Vincent DUCREUX, Maria DURIEUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Geneviève MANDON (*Arrivée au point2*), Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON (*Arrivé au point2*), Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 7 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Cédric LOUBET à Maria DURIEUX,
- Joël MAURIN à David KAUFFER,
- Chantal NIWINSKI à Stéphane HEYRAUD,
- Bernard SOUTRENON à Denis THOUMY,
- Mireille TARDY à Jean-François CHORAIN,
- Catherine VARIN à Nathalie MATHEVET.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :

Laurence LAROIX.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Josselin DOURRET.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 29 juin 2021 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 28 juin 2021 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2021_008	28/06/2021	Prise en charge financière par la CCMP d'actions de promotion et d'animations des marchés de plein vent proposées par les communes de La Versanne, Planfoy et Saint-Régis-du-Coin dans le cadre de l'enjeu 2 du programme d'actions FISAC : Renforcer l'offre de marchés, pour un montant total de 2.252,40 € TTC, et Prise en charge financière par la CCMP d'actions de promotion et d'animations proposées par les associations de commerçants de Saint-Genest-Malifaux (6.774 € TTC) et de Bourg-Argental (3.248,89 € TTC) dans le cadre de l'enjeu 1 du programme d'actions FISAC : Améliorer l'attractivité des pôles structurants, pour un montant total de 10.022,89 € TTC.
DP_2021_009	02/07/2021	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à Mme LIV COUPAT, licenciée au club du Bessat Sport d'Hiver et membre de l'Équipe de France Junior de ski de fond.
DP_2021_010	02/07/2021	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à M. SABIN COUPAT, licencié au club du Bessat Sport d'Hiver et membre de l'Équipe de France Elite de ski de fond.
DP_2021_012	08/07/2021	Approbation et signature, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, de la convention attributive de subvention pour les postes de conseillers numériques.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2021_33	01/07/2021	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RAMPE
B_2021_34	01/07/2021	Signature de la convention pour la vente des sacs aventures-jeux « Le Bouclier des Secrets des Monts du Pilat » avec l'Auberge de la Jasserie du Pilat
B_2021_35	01/07/2021	Signature d'une convention partenariale 2021 avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures avec une participation de la CCMP à hauteur de 22.005 € pour l'année 2021 pour l'élaboration du CRTE
B_2021_36	01/07/2021	Attribution de 16.000 € de subventions à 11 propriétaires occupants (économie d'énergie et autonomie) et sous réserve de leur éligibilité, attribution du Bonus de Performance Énergétique de la Région, d'un montant de 500 €, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2

B_2021_37	01/07/2021	Attribution de 13.000 € de subventions à 4 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional à chaque ménage
B_2021_38	01/07/2021	Bulletin d'informations communautaire : Signature d'une convention de régie publicitaire avec émission d'une facture au régisseur, équivalente à 60% du montant hors taxes, des sommes facturées à la clientèle pour les ordres de publicité
B_2021_39	01/07/2021	Signature de l'avenant n°4 relatif à la convention « plateforme de rénovation énergétique » avec Saint-Etienne-Métropole. <u>Part mutualisée - Contribution financière de la CCMP :</u> - dépense de 1 321,67 € à imputer au budget 2021 - recette de 5 085,93 € à percevoir au budget 2021.
B_2021_40B	01/07/2021	Renouvellement de la convention de partenariat avec Initiative Loire pour une durée de 3 ans avec une participation de la CCMP de : - 4 000 € / an pour adhésion et accompagnement, - 4 000 € / an pour abonder le fonds de prêt d'honneur.
B_2021_41	01/07/2021	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise ZIG ZAG 3T pour le local commercial du GIAT avec un loyer fixé à 560 € HT/mois.
B_2021_42	14/09/2021	Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association « Foulée du Haut-Pilat » pour l'organisation du Trail du Haut-Pilat à St Genest-Malifaux
B_2021_43	14/09/2021	Attribution d'une subvention de 1.000 € au Comité Territorial Montagne et Escalade Loire Haute-Loire pour l'organisation de la 3 ^{ème} édition Vertiroc
B_2021_44	14/09/2021	Attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Les Cochers de Montaron » pour l'organisation du Défi-Nature Auvergne Rhône-Alpes
B_2021_45	14/09/2021	Attribution de 7.318,05 € de subventions aux 2 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et du Bonus Performance Energétique du Contrat Ambition Région et de 850,65 € du Bonus Performance Energétique Régional aux ménages concernés
B_2021_46	14/09/2021	Attribution de 4.500 € de subventions à 3 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et autonomie) et 2.500 € de subventions à 5 propriétaires occupants au titre du bonus performance énergétique régional, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2021_47	14/09/2021	Attribution d'une subvention de 500 € à Mme SAGNARD MARTINET Stéphanie, Assistante Maternelle de St Genest-Malifaux
B_2021_48	14/09/2021	Création d'une régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour
B_2021_49	14/09/2021	Prorogation jusqu'au 31 mai 2022 du contrat de prêt, à titre gracieux, à usage type « commodat » des parcelles situées sur la ZI du Péroux à Bourg-Argental avec le GAEC de la DÉÔME
B_2021_50	14/09/2021	Conclusion d'un contrat de prêt, à titre gracieux, à usage type « commodat » de la parcelle située à proximité de la Via Fluvia à Saint-Sauveur-en-Rue au GAEC de la Ferme de Taillard
B_2021_51	14/09/2021	Espace Numérique de Travail Partagé : prorogation de la location du site du Moulin de Montchal appartenant à M. Jacques DARLET jusqu'au 31 janvier 2022
B_2021_52	14/09/2021	Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) du Bessat : signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association : « MAM'AMI'A DU BESSAT » par délégation du Conseil Communautaire du 11 mai 2021

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 du SICTOM Velay-Pilat

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que la CCMP est membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Velay-Pilat.

A cet effet, le Syndicat lui a transmis son rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte de la communication de ce rapport.

3. Modification de délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau dans son ensemble

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020_54, le Conseil du 16 juillet 2020 a délégué une partie de ses attributions au bureau dans son ensemble conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Dans l'objectif de pouvoir répondre de manière réactive aux offres bancaires (délais souvent très courts), il est proposé de modifier la délégation d'attributions au Bureau en intégrant la délégation suivante :

- « De procéder, dans la limite des crédits votés pour chacun des budgets, à la réalisation des emprunts, en euros, destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Par rapport aux emprunts, la délégation au Bureau s'exercera dans les conditions suivantes :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Bureau contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Bureau peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ;
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Bureau. »

Par ailleurs, au regard de la délégation du Bureau en matière de louage, il est proposé la délégation suivante :

- « de décider de la conclusion et de la révision de convention d'occupation du domaine public et la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Enfin, pour assurer une certaine souplesse dans le fonctionnement des activités communautaires, il est proposé :

- « de déléguer au Bureau la fixation des tarifs des activités non obligatoires exercées par la CCMP. »

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il rendra compte au Conseil Communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la modification de délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau dans son ensemble telle qu'énoncée ci-dessus.

4. Désignation d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du SICTOM Velay-Pilat

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à la démission de M. Yvan MARTIN, du conseil municipal de St Julien-Molin-Molette, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant suppléant de la CCMP au sein du SICTOM Velay-Pilat.

La commune de St Julien-Molin-Molette propose M. Pierre BONNARD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (35 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

A l'unanimité, l'assemblée décide de désigner M. Pierre BONNARD, comme délégué suppléant.

FINANCES

5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021 : répartition entre la CCMP et les communes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le FPIC, mécanisme de péréquation horizontale de redistribution des ressources fiscales entre collectivités territoriales et EPCI, fait référence à la notion d'ensemble intercommunal. Le montant pour l'ensemble intercommunal « CCMP » s'élève à 0 € (contre 87.770 € en 2019, 175.539 € en 2019, 250.771 € en 2018 et 295.025 € en 2017).

Pour information, depuis 2017, la CCMP n'est plus bénéficiaire (rang CCMP : 815 / rang du dernier éligible : 745 en 2021).

La loi de finances a prévu le régime de sortie du dispositif des bénéficiaires au titre du FPIC. Les bénéficiaires qui cessent d'être éligibles ont perçu une garantie en 2018 équivalente à 85% du reversement perçue en 2017. En 2019, le même principe s'est appliqué avec une garantie de 70% du reversement perçue en 2018.

La garantie de droit commun (50% du reversement de l'année précédente) s'est appliquée en 2020. La fin de la garantie du FPIC était prévue pour 2021.

Il s'avère ainsi que, cette année, la CCMP n'est ni contributrice, ni bénéficiaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il n'y a donc pas de répartition à envisager.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

6. Validation du dépôt de contrat territorial de rivière Furan Ondaine Lizeron

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCMP a signé des conventions d'entente avec St-Etienne Métropole, la Communauté de Communes de Loire Semène et la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez, concernant les bassins versants Furan et Ondaine.

Les Contrats de rivières précédents sont arrivés à échéance en 2019. Les territoires des précédents contrats ont été regroupés en 2020 dans un contrat territorial unique Furan, Ondaine, Lizeron.

Sur la CCMP, les Communes de Le Bessat, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Romain-les-Atheux, et Tarentaise sont concernées par le périmètre.

Le futur Contrat Territorial (CT) Milieu Aquatique est en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

La stratégie territoriale porte sur six années de 2022 à 2027. Quant au plan d'actions, il porte sur trois années 2022-2024, période du premier CT.

Les enjeux prioritaires définis dans la stratégie sont les suivants :

- Le bon fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau,
- La prévention des inondations,
- La qualité de l'eau superficielle,
- La préservation des têtes de bassin versant et notamment des zones humides,
- La gestion quantitative raisonnée.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Morphologie, continuité piscicole et sédimentaire, zones humides, inondations	Assurer la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la qualité physique et le fonctionnement morphologique des cours d'eau • Remettre à l'air libre les tronçons de rivière couverts • Enrayer l'enrésinement des bords de cours d'eau • Restaurer la continuité écologique et les écosystèmes associés des cours d'eau (piscicole et sédimentaire) • Préserver et restaurer les zones humides • Réaliser le suivi et l'entretien des cours d'eau et lutter contre les espèces exotiques envahissantes • Réduire l'aléa inondation
Qualité des eaux superficielles	Rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif • Limiter les pollutions d'origine industrielle • Limiter les pollutions diffuses d'origines agricoles ou non agricoles (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, et d'autres micropolluants) • Limiter l'impact des eaux d'exhaures minières • Identifier et limiter l'impact des rejets ponctuels
Gestion quantitative raisonnée, adaptation au changement climatique	Développer les connaissances sur la gestion quantitative de la ressource en eau, pour assurer une gestion partagée et équilibrée de la ressource sur le long terme (en lien avec changement climatique)	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les économies d'eau • Approfondir les connaissances sur les usages de l'eau • Identifier, préserver ou réhabiliter les principales zones humides, prioritairement celles qui assurent une fonction hydrologique notable (soutien d'étiage) sur le territoire
Communication	Impliquer, associer et informer les acteurs et usagers de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau • Valoriser les actions réalisées auprès du grand public et des différents usagers du territoire • Sensibiliser les différents acteurs et usagers du territoire aux enjeux présents sur les cours d'eau et milieux associés

Les secteurs pouvant apparaître comme prioritaires correspondent aux secteurs :

- les plus dégradés et / ou identifiés en mauvais état écologique, et nécessitant de poursuivre les actions.
- les secteurs sur lesquels la réalisation d'actions répondant aux enjeux identifiés et est faisable techniquement et financièrement
- les masses d'eau en état moyen ou les masses proches de « basculer » dans la classe supérieure.

A titre de rappel, Saint-Etienne Métropole assure le portage de ce contrat et l'animation. Les frais d'animation, de communication, d'études... sont sous maîtrise d'ouvrages de SEM avec une participation financière de la CCMP, définie dans le cadre de la convention d'entente.

Le Contrat Territorial comporte 4 volets :

- Milieux aquatiques
- Ressource,
- Animation,
- Communication.

Parmi les actions projetées dans le cadre du nouveau contrat territorial milieux aquatiques, figurent des actions proposées sous maîtrise d'ouvrages de la Communauté de Communes des Monts du Pilat à savoir :

N°	actions	coût période 2022-2024 TTC	subv AELB 50%	subv Département	autofinancement maxi CCMP 50%
MA2	Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrêsinement en bordure de cours d'eau	11 000,00 €	5 500,00 €	demandée	5 500,00 €
MA2	Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrêsinement en bordure de cours d'eau	6 852,50 €	2 055,75 €	demandée	4 796,75 €
		17 852,50 €	7 555,75 €	- €	10 296,75 €
N°	actions	coût période 2025-2027 TTC	subv AELB 50%	subv Département	autofinancement maxi CCMP 50%
MA2	Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrêsinement en bordure de cours d'eau	11 000,00 €	5 500,00 €	demandée	5 500,00 €
MA2	Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrêsinement en bordure de cours d'eau	6 852,50 €	2 055,75 €	demandée	4 796,75 €
MA23	Renaturation du ruisseau des Gouttes à St-Genest-Malifaux de la source jusqu'à la confluence avec le Cotatay, sur la Commune de Saint-Genest-Malifaux	58 800,00 €	29 400,00 €	demandée	29 400,00 €
MA24	Renaturation du Rieu Martin dans sa partie amont, du secteur du Pêcher jusqu'à l'entrée dans la zone boisée, à Saint-Romain-les Atheux	100 500,00 €	50 250,00 €	demandée	50 250,00 €
MA36	Réhabilitation et mise en valeur de l'étang de Bicêtre sur Planfoy	69 800,00 €	34 900,00 €	demandée	34 900,00 €
MA38	Travaux de restauration des zones humides (St-Romain-les-Atheux)	80 400,00 €	40 200,00 €	demandée	40 200,00 €
		327 352,50 €	162 305,75 €	- €	165 046,75 €

D'autres actions concernent la CCMP mais sont menées par SEM, comme par exemple l'action M8 : étude hydraulique, hydrologique et écologique sur le Furet amont, sur Planfoy (24 000 €).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne demandant un engagement préalable des Maîtres d'Ouvrage à la validation du Contrat Territorial, il convient que le Conseil Communautaire délibère sur un engagement à ce stade.

A l'unanimité, l'assemblée :

- Valide la stratégie territoriale 2022-2027 du Contrat Territorial Furan, Ondaine, Lizeron,
- Confirme l'engagement de la CCMP à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions ci-avant, notamment pour la première période 2022-2024, pour lesquelles l'inscription au Contrat Territorial Milieu Aquatiques est demandée,
- Prend acte que le plan de financement des actions sera affiné lors d'une prochaine étape budgétaire en fonction des taux d'intervention de l'Agence de l'Eau et des possibilités de mobiliser d'autres aides (Région, Département). La CCMP délibèrera alors sur un plan de financement définitif en fonction de la part d'autofinancement qui en résultera,

- Donne mandat à Monsieur le Président ou au Vice-président délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y réfèrent, notamment le Contrat Territorial avec l'ensemble des partenaires.

7. Arrêt du Programme Local de l'Habitat

Vu la Loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu la Loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les articles L302-1 à L302-4, R302-1 à R302-1-4, R302-3 et R302-13-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en vigueur,

Considérant que la CCMP n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PLH, au vu de sa population inférieure à 30 000 habitants, mais qu'elle a élaboré de manière volontariste un 1^{er} PLH en 2011,

Vu le PLH n°1 sur la période 2011-2018,

Vu la délibération communautaire n°2017-93 du 19 décembre 2017, prorogeant le PLH n°1 et approuvant le lancement de la démarche du PLH n°2,

Considérant la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement référant la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et de l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 (six) ans les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que les communes, l'Etat, le Département, le SCOT Sud-Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...),

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articulent comme suit :

Orientations

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire

Action 1 : Renforcer la cohérence territoriale par la mise en œuvre de l'ensemble des actions du programme

2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée

Action 2 : Produire environ 90 logements par an dont environ 30% à partir de l'existant

Action 3 : Diversifier la production de logements en favorisant notamment l'habitat intermédiaire

Action 4 : Conforter l'offre de logements abordables sur le territoire

Action 5 : Favoriser le développement de l'offre à destination des personnes vieillissantes et/ou à mobilité réduite

3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs

Action 6 : Sensibiliser les habitants pour des rénovations de qualité

Action 7 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'habitat indigne

Action 8 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants à travers la mise en œuvre du PIG départemental

Action 9 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah

Action 10 : Favoriser l'auto-réhabilitation accompagnée

Action 11A : Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de type THIRORI/RHI

Action 11B : Mettre en œuvre un dispositif THIRORI/RHI selon les résultats de l'étude de faisabilité

Action 12 : Aider l'acquisition-Amélioration de logements vacants en centre-bourg

Action 13 : Favoriser la primo-accession de logements vacants en centre-bourg

Action 14 : Animer un programme de reprise du parc des bailleurs éloignés du territoire

Action 15 : Accompagner les communes dans la démolition de logements obsolètes en centre-bourg

Action 16 : Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à l'échelle du territoire

4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat

Action 17 : Accompagner les communes en ingénierie de projet

Action 18 : Accompagner financièrement les communes dans l'ingénierie confié à des bureaux d'études : PLU, études d'aménagement de bourg, etc.

Action 19 : Mettre en place le DPU sur les communes dotées d'un DU, délégation à l'intercommunalité et suivi

Action 20 : Mettre en place un dispositif de portage foncier

5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques

Action 21 : Identifier le potentiel de mutation de logements sociaux ordinaires en baux de courte durée

Action 22 : Permettre la sédentarisation des groupes de gens du voyage identifiés

6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Action 23 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

Action 24 : Elargir le dispositif d'observation au foncier.

Considérant enfin que conformément au code de la Construction et de l'habitation, le projet de PLH intercommunal est maintenant prêt à être arrêté en conseil communautaire, avant d'être soumis aux 16 communes qui disposeront d'un délai de 2 mois pour délibérer et au SCOT Sud-Loire. En fonction des avis et observations, le projet de PLH sera modifié le cas échéant.

Après modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Mme la Préfète, qui, à son tour, disposera de 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) sur le projet de PLH.

Ensuite Mme la Préfète communiquera à la CCMP l'avis et les observations du CRHH et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH. Le Conseil délibèrera pour approuver le PLH qui deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

A l'unanimité, l'assemblée :

- Arrête le projet de PLH comprenant un diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions récapitulés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à poursuivre la démarche en engageant la phase administrative, à savoir consultation des communes avant 2^{ème} délibération communautaire et transmission du dossier à Mme la Préfète.

8. Rapport d'activités du Syndicat des 3 Rivières

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Syndicat des 3 Rivières qui gère le contrat de rivière Cance Déôme Torrenson a transmis à la Communauté de Communes son rapport d'activités 2020.

La participation financière de la CCMP pour 2020 s'est élevée à 27 032,19 €.

L'assemblée prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat des 3 Rivières.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

9. Convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la Communauté de Communes et la Commune relative au site de l'ex-fourmilière sur la commune de St Sauveur-en-Rue

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commune de St-Sauveur-en-Rue, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA ont signé, le 30 juillet 2018, une convention d'études et de veille foncière concernant le site ex-fourmilière situé à St-Sauveur-en-Rue.

Une étude de faisabilité a été menée avec des hypothèses de démolition partielle ou totale.

L'assiette foncière à mobiliser pour l'opération d'aménagement totalise une superficie de 3 649 m² et comprend un bâtiment industriel et quatre annexes d'une surface bâtie au sol de 1 755 m² et d'une surface de plancher de 2 960 m.

La valeur vénale estimée des biens requalifiés est égale à : 90 000 € HT

L'intervention de l'EPORA porte sur le désamiantage, la déconstruction et la démolition totale de l'ensemble des bâtiments.

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est estimé à 540 000 € HT.

Le taux de participation EPORA au déficit foncier est de 90 000 €.

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la Communauté de Communes et la Commune relative au site de l'ex-fourmilière sur la commune de St Sauveur-en-Rue,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention.

10. Attributions de subventions au titre des aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017_3, du 24 janvier 2017, complétée par la délibération n°2019_38 du 26 mars 2019, la Communauté de Communes a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés, ils ont reçu un avis favorable de la Commission du 7 septembre 2021 :

- **SARL La Table des Champs – Investissement matériel**

La SARL La Table des Champs, installée sur la commune de St-Romain-les-Atheux, entreprise de restauration, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel technique pour le montage et auto-construction d'une yourte-restaurant ainsi que du matériel de cuisine (mobilier de cuisine, de terrasse...).

Le montant des dépenses s'élève à 48 078 € HT.

Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant d'investissement est proposée, soit 4 807 €.

- **SARL DESPINASSE Frères – Investissement matériel**

La SARL Despinasse Frères, installée sur la Commune de Bourg-Argental, entreprise de travaux forestiers et de vente de plaquettes forestière, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un porteur forestier avec des tracs et des chaînes afin de sortir les bois des terrains escarpés.

Le montant de l'investissement s'élève à 130 058 € HT

Conformément au dispositif en place, il est proposé une subvention de 10 % du montant de l'investissement matériel, soit 13 005 €.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de subventions à hauteur de :
 - o 4 807 € à la SARL La Table des Champs,
 - o 13 005 €, à la SARL Despinasse Frères,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions attributives correspondantes.

- **Brasserie du Pilat : Modification bénéficiaire subvention**

Il est rappelé la délibération n°2020_25 du 18 février 2020 approuvant l'attribution d'une subvention à l'investissement immobilier à hauteur de 30 000 € à la SARL Brasserie du Pilat ainsi que l'approbation de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide.

En date du 10 juin 2021, M. Thomas SKUBICH, gérant de la Brasserie du Pilat, a informé la CCMP que l'investissement immobilier était finalement porté par la SCI ATS, SCI existante depuis 2018.

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte de procéder à la substitution de la SARL Brasserie du Pilat par la SCI ATS,
- approuve la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP.

II. Attributions d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années et a obtenu un report d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 7 septembre 2021, 9 dossiers de financement ont été présentés. Ils ont été validés par le COPIL.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **LE MARCHÉ DE PLANFOY (Multiservices alimentaires)** – *Planfoy* – Mme Laurence DEMEURE M. Loïc MONPERT – Rénovation local :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	8 524,40 €	8 524,40 €	10%	852,00 €
CCMP	8 524,40 €	8 524,40 €	10%	852,00 €
Région		9 400,00 €	25%	2 350,00 €

- **EI BRUNON - LA TABLE DU PROMENEUR (Restaurant)**– *Saint-Genest-Malifaux* – Mme Sylvie BRUNON – Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	7 364,47 €	7 364,47 €	10%	736,50 €
CCMP	7 364,47 €	7 364,47 €	10%	736,50 €

- **HOTEL DE FRANCE (Café restaurant)** – *Le Bessat* – Mme Nathalie Teyssier – Rénovation local et achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	25 773,33 €	25 773,33 €	10%	2 577,50 €
CCMP	25 773,33 €	25 773,33 €	10%	2 577,50 €

- **BOUCHERIE FRECON (Boucherie charcuterie)** – *Jonzieux* – M. André FRECON – Achat de matériel:

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	37 970,00 €	37 970,00 €	10%	3 797,00 €
CCMP	37 970,00 €	37 970,00 €	10%	3 797,00 €

- **JPG (Maçonnerie, Fumisterie)** – *Saint-Sauveur-en-Rue* – M. Gérard Géry – Acquisition véhicule :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	25 699,00 €	25 699,00 €	10%	2 570,00 €
CCMP	25 699,00 €	25 699,00 €	10%	2 570,00 €

- **COOLFABRIK (serrurerie métallerie)** – *Burdignes* – M. ROUSSEAU Mathieu– Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	28 960,00 €	28 960,00 €	10%	2 896,00 €
CCMP	28 960,00 €	28 960,00 €	10%	2 896,00 €

- **SECUREL (Electricité, vente et pose d’alarmes)** – *Jonzieux* – M. BONNEFOY Luc - Achat de matériel et véhicule :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	16 140,00 €	14 066,00 €	10%	1 406,50 €
CCMP	16 140,00 €	14 066,00 €	10%	1 406,50 €

- **MCHH (Charpente construction bois)** – *Bourg-Argental* – M. MAURIN Hervé - Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	42 000,00 €	42 000,00 €	10%	4 200,00 €
CCMP	42 000,00 €	42 000,00 €	10%	4 200,00 €

- **LA TABLE DES CHAMPS (Restaurant)** – *Saint-Romain-les-Atheux* - Mme CHAVANA Bénédicte – Achat de matériel et aménagement du local :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	110 000,00 €	50 000,00 €	10%	5 000,00 €
CCMP	110 000,00 €	50 000,00 €	10%	5 000,00 €
Région	110 000,00 €	50 000,00 €	20%	10 000,00 €

A l’unanimité, l’assemblée :

- approuve l’attribution de ces subventions,
- autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l’ensemble des factures acquittées et certifiées.

12. Attribution des marchés de travaux – ZAE de St Genest-Malifaux II

Monsieur le Président explique à l’assemblée que dans le cadre du développement économique et de l’extension de la ZA des 3 Pins à St Genest-Malifaux, il a été décidé d’aménager une parcelle afin de proposer un terrain à la construction pour des porteurs de projet. La surface créée sera d’environ 2400m² utiles après terrassements.

L’étude du projet technique a été menée par les services de la CCMP et le bureau d’études SICC VRD. Une consultation a été menée durant l’été entre le 25 juin et le 20 juillet 2021.

Le marché est scindé en deux lots :

- LOT 1 : Terrassements/ Voirie / Réseaux
- LOT 2 : Espaces verts / Paysagements

Le maître d'œuvre, SICCC VRD a proposé un classement à la CCMP.

Monsieur le Président propose de faire siennes les propositions du maître d'œuvre.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution du marché du Lot n°1 à l'entreprise SRA TP (St Genest-Malifaux) pour un montant de 104 845,00€ HT,
- approuve l'attribution du marché du Lot n° 2 à l'entreprise MM Aménagement (Marlhes) pour un montant de 13 244,20€ HT,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

13. Dépôt de permis d'aménager, sur les parcelles AN 94 et 202, pour la création d'un terrain familial pour les Gens du Voyage sur St Julien-Molin-Molette

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020_97 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire s'était prononcé pour autoriser le dépôt d'un permis d'aménager sur St Julien-Molin-Molette dans le cadre de l'installation des gens du voyage.

Les circonstances actuelles ont amené les élus de la commune à proposer de délocaliser le projet initial.

Un nouveau terrain a pu être trouvé, en dessous de la ZA du Grand Pré, sur les parcelles AN 94 et 202. Il s'agit d'une propriété communale.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le dépôt d'une demande de permis d'aménager, sur les parcelles AN 94 et 202, pour la réalisation d'un terrain familial des Gens du Voyage sur Saint Julien-Molin-Molette,
- approuve le retrait de la délibération n° 2020_97,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents se rapportant à la mise à disposition du terrain par la commune de Saint Julien-Molin-Molette,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

14. Attribution des marchés de travaux de la Véloroute Voie Verte, la Via Fluvia – Tranche I

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le projet de véloroute voie verte « Via Fluvia », se poursuit sur notre territoire avec la réalisation d'une première tranche de travaux. Il s'agira d'aménager l'infrastructure entre l'Ardèche et la commune de Saint Sauveur en Rue soit environ 10 km, ainsi que deux parkings d'entrées sur la voie verte.

L'étude du projet technique a été menée par les services de la CCMP et le bureau d'études B Ingénierie. Une consultation a été menée durant l'été entre le 6 août et le 10 septembre 2021.

Le marché est scindé en deux lots, avec 2 tranches optionnelles lesquelles ne concernent que le parking de Saint Sauveur en Rue :

LOT 1 : Terrassements et travaux forestiers, estimé hors tranches optionnelles, à 419 563,15 € HT

Terrassements et travaux forestiers de la limite avec l'Ardèche jusqu'au lieu-dit « Badol » (Commune de Saint-Sauveur-en-Rue), hors terrassement du contournement du tunnel de Mounes, objet de la tranche n°2.

Il est précisé que les tranches optionnelles ne feront pas l'objet de travaux dans le cadre de ce marché.

Sept offres ont été déposées.

LOT 2 : Voirie, estimé hors tranches optionnelles, à 459 159, 11 € HT

Couche de réglage, revêtement et signalétique, de la limite avec l'Ardèche jusqu'au lieu-dit Les Bénèvis (Burdignes), incluant le parking des Bénèvis compris dans la tranche ferme.

Cinq entreprises ont été déposées au total 9 offres (incluant des variantes)

Le rapport propose le classement suivant :

=> Pour le lot n°1 : l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de : MOULIN TP, de Monistrol sur Loire, pour un montant de 117 239,70 € HT, hors tranches optionnelles, à laquelle il est proposé d'attribuer le marché.

=> Pour le lot n°2 : l'analyse des offres dans un intervalle temps réduit n'a pas permis d'entrer en phase de négociation. Au regard des prix et des mémoires techniques, une phase de négociation se tiendra d'ici le prochain conseil communautaire.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution du marché du Lot n°1 à l'entreprise MOULIN TP, de Monistrol sur Loire, pour un montant de 117 239,70 € HT, hors tranches optionnelles,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 21h00.